RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 13302
Numéro SIREN : 429 528 698
Nom ou dénomination : Axance

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2018 sous le numéro de dépôt 30965



1804453401

DATE DEPOT :	2018-03-27
NUMERO DE DEPOT :	2018R030965
N° GESTION :	2011B13302
N° SIREN :	429528698
DENOMINATION :	Axance
ADRESSE :	23 boulevard Poissonnière 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2018/03/21
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
27 MARS 2013
Sous le N° : 30965

11B13302

Olivier GRIVILLERS
15 rue de la Baume
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

AXANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 66.165 euros
23, boulevard Poissonnière
75002 Paris

429 528 698 RCS PARIS

Apport de titres de la société AXANCE PEOPLE consenti par la société S TEAM MANAGEMENT au profit de la société AXANCE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

(Article L 225-147 du Code de commerce)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE AXANCE PEOPLE

CONSENTI PAR LA SOCIETE S TEAM MANAGEMENT

A LA SOCIETE AXANCE

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de votre société en date du 15 février 2018, concernant l'apport de titres de la société Axance People effectué par la société S Team Management (ci-après la « société apporteuse ») à la société Axance (ci-après la « société bénéficinire »), j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport d'actions (ci-après « projet de contrat d'apport ») qui m'a été communiqué.

Il m'appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports,
3. Synthèse – Points clés
4. Conclusion.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1. Société Axance (société bénéficiaire de l'apport)

La société Axance est une société par actions dont le siège social est situé 23, boulevard Poissonnière – 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429.528.698.

La société bénéficiaire a l'objet défini à l'article 2 de ses statuts et pour activité principale l'étude et l'analyse du comportement des utilisateurs de tout support d'information.

Le capital social d'Axance s'élève à la date du projet de contrat d'apport à 66.165 euros, divisé en 4.411 actions de 15 euros de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

1.1.2. Société Axance People (société dont les titres sont apportés)

La société Axance People est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 23, boulevard Poissonnière – 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812.422.590.

La société bénéficiaire a pour objet le conseil et les prestations de services dans les domaines de l'ergonomie et de l'expérience utilisateur.

Le capital social d'Axance People s'élève à la date du projet de contrat d'apport à 446.100 euros, divisé en 4.461 actions de 100 euros de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

1.1.3. Société S Team Management (société apporteuse)

La société S Team Management est une société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé 73, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 539.263.657.

La société apporteuse a pour objet en France et à l'étranger le conseil en management et, généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant à l'objet ci-dessus et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Le capital social de S Team Management est de 500.000 euros divisé en 50.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

1.1.4. Liens entre les sociétés

A la date du projet de contrat d'apport, la société apporteuse et la société bénéficiaire appartiennent au même groupe, à savoir le groupe Devoteam, et à ce titre sont détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Devoteam SA, société mère du groupe Devoteam. Elles sont donc sous contrôle commun.

La société apporteuse ne détient aucun titre de capital de la société bénéficiaire.

La société bénéficiaire ne détient aucun titre de capital de la société apporteuse.

La société apporteuse et la société bénéficiaire, qui ont des dirigeants distincts, détiennent respectivement 3.461 et 850 actions de la société Axance People.

1.2 – NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'apport de titres des actions Axance People apportées par S Team Management fait suite à la souscription en pleine propriété de la société apporteuse aux termes du traité d'apport partiel d'actifs en date du 15 décembre 2017, relatif à l'apport par S Team Management de sa branche complète d'activité « Steam Digital » à la société Axance People, et qui confère à la société apporteuse la pleine propriété des 3.461 actions nouvellement créées, consécutives à l'augmentation de capital au sein d'Axance People en contrepartie de l'apport partiel d'actifs.

1.3 – ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

A compter de la date de réalisation des apports, la société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des actions apportées.

L'apport prendra effet sur le plan comptable et fiscal à la même date, soit à la date de signature du contrat d'apport.

Le régime fiscal de l'opération d'apports est précisé à l'article 6 « Déclarations fiscales » du contrat d'apport d'actions.

L'apporteur et le bénéficiaire sont tous deux soumis à l'impôt sur les sociétés et sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au régime réel.

Le présent apport est placé sous le régime fiscal de faveur, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 210-B du Code Général des Impôts, sous le régime fiscal des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et sous le régime de l'article 817-1 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

La société apporteuse s'engage ainsi notamment à :

- conserver les titres de la société bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport pendant une durée de 3 ans, sauf agrément de l'administration fiscale de les transférer aux actionnaires de la société apporteuse dans les termes visés à l'article 115-2 du Code Général des Impôts ;
- calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- joindre à ses déclarations annuelles de résultat l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prescrit par l'article 54-1 septies du Code Général des Impôts.

1.4 – CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs, qu'après réalisation des conditions suspensives telles que précisées à l'article 5 du projet de contrat d'apport, à savoir :

- l'approbation de l'évaluation de l'apport des actions apportées et de sa rémunération par la société bénéficiaire, statuant sur le présent rapport et le rapport de son Président ;
- la décision de l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire d'augmenter, consécutivement à l'approbation de la présente opération d'apport, son capital social.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 30 avril 2018 au plus tard, le contrat d'apport serait considéré comme nul et de nul effet, sans qu'il y ait paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.5 – NATURE ET EVALUATION DE L'APPORT

1.5.1. Nature des apports et méthode de valorisation

La société apporteuse et la société bénéficiaire appartiennent au même groupe, et sont détenues directement et indirectement à plus de 50 % par Devoteam SA. Elles sont donc sous contrôle commun. La société apporteuse ne détient aucun titre du capital de la société bénéficiaire. La société bénéficiaire ne détient aucun titre du capital de la société apporteuse.

Dans la mesure où la société bénéficiaire et l'entité dont les titres sont apportés sont sous contrôle commun avant l'opération d'apport, l'apport de titres objet des présentes consiste en une opération réalisée à l'endroit effectuée entre sociétés sous contrôle commun, qui confère à la société bénéficiaire le contrôle de l'entité dont les titres sont apportés.

En conséquence, la valeur des titres apportés par S Team Management aux fins de leur comptabilisation dans les comptes d'Axance a été déterminée sur la base de leur valeur comptable estimée à la date de signature du projet de contrat d'apport, conformément aux Règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 du 5 mai 2017 et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

1.5.2. Description et valorisation des apports

La valeur de l'apport a été déterminée sur la base de la valeur comptable des titres apportés chez la société apporteuse.

Les 3.461 actions Axance People apportées sont apportées pour un montant de 1.000.000 euros :

Associés	Nombre d'actions apportées	Valeur de l'apport (€)
S Team Management	3.461 actions	1.000.000€

1.6 – REMUNERATION DE L'APPORT

En vue de la rémunération de l'apport, les actions apportées et la société bénéficiaire ont été évaluées à leur valeur réelle.

Des précisions complémentaires sur l'application de la méthode retenue sont données en annexe 1 au projet de contrat d'apport de titres.

En rémunération des apports reçus de la société apporteuse et compte tenu de leur évaluation à la valeur réelle, la société bénéficiaire procèdera à une augmentation de son capital de 58.905,00 euros, pour le porter de 66.165,00 euros à 125.070,00 euros, par la création de 3.927 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros chacune, attribuées directement par la société bénéficiaire à la société apporteuse.

Les 3.927 actions nouvelles ainsi attribuées porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'apport et seront entièrement assimilées aux actions composant alors le capital de la société bénéficiaire.

2 – DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – DILIGENCES EFFECTUÉES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports,
- analyser les valeurs proposées dans le projet de contrat d'apport,
- m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ces diligences m'ont conduits notamment à :

- prendre connaissance du projet de contrat d'apport et de ses annexes ainsi que de la méthode d'évaluation retenue par les parties,
- obtenir les états financiers de la société Axance People 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016,
- obtenir du management de S Team Management et de ses conseils toute information nécessaire sur l'opération projetée,
- analyser la méthode de valorisation des titres retenue pour la valeur des apports en application des règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2014-03 du 5 juin 2014,
- effectuer une valorisation des titres basée notamment sur la méthode des comparables boursiers,
- apprécier la valeur globale attribuée aux apports,
- m'assurer de la propriété par les apporteurs des titres transmis et de l'absence d'inscription de privilèges portant sur les actifs de la société dont les titres sont transmis,
- obtenir une lettre d'affirmation du management sur des éléments que j'ai jugés pertinents.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport de titres impliquant deux sociétés sous contrôle commun, il est représentatif du contrôle de la participation. Par conséquent, le choix de la valeur nette comptable pour transcrire les

présents apports est conforme aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2014-03 du 5 juin 2014. Celui-ci n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.2.2. Appréciation de la valeur d'apport

Je me suis assuré que la valeur de l'apport n'était pas surévaluée en mettant en œuvre une méthode d'évaluation de ces apports, la méthode des multiples boursiers.

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats cibles d'Axance People, des multiples de valorisation observés sur les marchés boursiers pour des sociétés aux caractéristiques financières et opérationnelles considérées comme comparables.

Pour mettre en œuvre la méthode des comparables boursiers, nous avons sélectionné des sociétés comparables dont le domaine d'activité était proche de l'activité d'Axance People puis déterminé des multiples moyens et médians.

Un multiple usuel a été retenu correspondant à la valeur d'entreprise (c'est-à-dire : la capitalisation boursière augmentée des dettes financières nettes) sur l'EBIT[1].

Ces multiples ont été appliqués aux éléments prévisionnels 2018 et 2019 de la société Axance People, qui inclut désormais l'activité apportée par S Team Management au titre de l'apport partiel d'actif dont le traité a été signé le 15 décembre 2017.

Le montant de la trésorerie nette au 31 décembre 2017 a ensuite été ajouté à la valeur moyenne obtenue pour déterminer une valeur réévaluée des titres Axance People apportée par la société S Team Management.

Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués et des informations de marché disponibles, nous avons :

- déterminé des multiples moyens et médians de la valeur d'entreprise par rapport à l'EBIT,
- valorisé l'apport par cette méthode.

La valeur extériorisée par cette méthode est supérieure à la valeur de l'apport.

Par ailleurs, le management de la société m'a confirmé, dans une lettre d'affirmation, l'absence d'inscription de privilèges portant sur les actifs d'Axance People dont les titres sont apportés.

3. SYNTHESE – POINTS CLES

La valeur d'apport a été déterminée sur la base de la valeur comptable des titres apportés chez la société apporteuse (S Team Management).

Cette valeur découle du coût d'entrée des titres apportés, reçus en rémunération par la société apporteuse de l'apport partiel d'actif dont le traité a été signé le 15 décembre 2017, qui ont été comptabilisés dans les comptes de S Team Management à la valeur comptable, ce même apport partiel d'actifs ayant été évalué à la valeur comptable.

La valeur que j'ai extériorisée par la méthode des comparables boursiers est supérieure à la valeur des titres apportés.

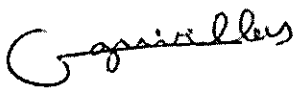
[1] L'EBIT correspond au résultat d'exploitation

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant globalement à 1.000.000,00 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 21 mars 2018

Olivier GRIVILLERS



Commissaire aux apports

Membre de la Compagnie Régionale de Paris